

DECISION DU MAIRE

Marchés publics - Marché Assurances 2025

Le Maire,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-018 en date du 23 Juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant la mise en concurrence,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, il convient de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 dommage aux biens, offre de Groupama pour un montant annuel de 54 291,62 €
 - Lot 2 responsabilité civile et responsabilité civile environnementale, offre de PNAS pour un montant annuel de 16 140,52 € et 1 633,25 € (partie environnementale)
 - Lot 3 flotte automobile, offre de MMA pour un montant de 65 083,32 €
 - Lot 4 protection juridique, offre de CFDP pour un montant de 1 941,41 €
- pour un total de cotisations annuelles de 139 090,12 € TTC

Considérant que les lots suivants sont infructueux :

- Lot 5 protection fonctionnelle
- Lot 6 Cyber risque

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir les offres :

- Lot 1 dommage aux biens, offre de Groupama pour un montant annuel de 54 291,62 €
 - Lot 2 responsabilité civile et responsabilité civile environnementale, offre de PNAS pour un montant annuel de 16 140,52 € et 1 633,25 € (partie environnementale)
 - Lot 3 flotte automobile, offre de MMA pour un montant de 65 083,32 €
 - Lot 4 protection juridique, offre de CFDP pour un montant de 1 941,41 €
- pour un total de cotisations annuelles de 139 090,12 € TTC.
Etant entendu que chaque lot constitue un marché.

ARTICLE 2 : De signer les contrats.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LANNEMEZAN, le 20 mars 2025
Le Maire,



Affichée le 20 mars 2025